

### La dernière et seule planche de salut

“ Notre dernière et seule planche de salut, écrit un journal, c'est la commission d'enquête. ”

Un mot à propos de cette planche.

La question des écoles affecte trop profondément les intérêts religieux des catholiques pour nier à l'Épiscopat le droit d'intervention et de direction.

Ce droit incontestable impose donc aux fidèles le devoir de suivre cette direction, du moment où elle est donnée.

Personne n'ignore qu'elle a été donnée.

Quelle est donc cette direction ?

On peut la résumer ainsi : Presser le gouvernement fédéral de faire rendre ou de rendre lui-même pleine justice à la minorité opprimée, et prier.

Précisons davantage et rappelons des actes qui sont trop vite oubliés.

Pendant la session parlementaire de 1894, l'épiscopat du Canada tout entier a présenté à Lord Aberdeen, au Sénat, aux Communes et au gouverneur-général en conseil une pétition dont les conclusions se lisent comme suit :

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Son Excellence le gouverneur général en conseil :

“ 1° De désavouer l'acte de Manitoba, 57 Victoria., ch. 28 (1894) et intitulé : *An act to amend the public schools act.*

“ 2° De donner telles directions et prendre telles mesures que Son Excellence le gouverneur-général en conseil croira les plus propres à apporter soulagement aux maux dont souffrent les catholiques romains de la province de Manitoba, par suite des lois scolaires passées dans leur province, en 1890.

“ 3° De communiquer avec le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, afin que les ordonnances soient modifiées de façon à corriger les griefs dont se plaignent les catholiques du Nord-Ouest, et qui sont le résultat de l'ordonnance No 22, sanctionnée à Régina le 31 décembre 1892, et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

A cette époque les droits des catholiques n'avaient pas encore été reconnus par le Conseil Privé.

En février 1895, une nouvelle pétition en faveur des écoles